



Proposition d'amendement

Version 6

chh / 6 juin 2023

DTT 35

2022.BVD.6182

Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police

Auteur-e	Proposition	+ / ++ - / --
CIAT (Bossard-Jenni)	Approbation du crédit aux conditions suivantes :	
	1. Renoncer à la planification de la nouvelle construction pour la justice, la police et le Ministère public.	-
	2. Transférer les unités de Moutier comme suit, conformément à la variante 2.3 avec locaux définitifs selon le rapport du Conseil exécutif du 26 avril 2023 : – Justice à BelAir, Reconvilier – Police territoriale, OPF, FIN, ABR+ à Tavannes Machines, Tavannes – Police mobile à Loveresse Transférer les unités Justice et Police de Moutier comme suit, conformément à la <u>variante 1.2</u> avec locaux provisoires selon le rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023 : - Justice à BelAir, Reconvilier - Police territoriale à Tavannes Machines, Tavannes - Police mobile à Loveresse	obsolète
	3. Les locaux provisoires ne sont plus d'actualité, car tous les sites peuvent être utilisés avec des locaux définitifs à partir de 2026 (variante 1.2 selon le rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023). <u>C'est en principe la variante 2.2 avec locaux définitifs selon le rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023 qui est mise en œuvre. À des fins d'optimisation, il est admissible que des unités administratives soient hébergées selon des modalités différant de celles prévues dans la variante 2.2, pour autant qu'elles soient installées dans des bâtiments appartenant aujourd'hui au canton (conformément à la stratégie immobilière du Conseil-exécutif).</u>	obsolète

	4.	Comme option à moyen terme, il convient d'envisager un nouveau cycle de concentration d'unités administratives ABR+ sur le site de Tavannes Machines, par exemple dans un bâtiment d'extension.	obsolète
	Proposition subsidiaire si les conditions relatives à la planification de la nouvelle construction sont rejetées :		
	1a.	Mettre à l'étude et réaliser la variante 1.3 selon le rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023 avec des locaux provisoires à Loveresse, Tavannes et Bienne.	+
	1b.	Prolonger et optimiser sur le plan économique la durée d'utilisation des locaux provisoires pour permettre l'amortissement des investissements sur une plus longue période (p. ex. 10 à 15 ans).	-
	1c.	Reporter de 10 à 15 ans la réalisation de la nouvelle construction pour que les investissements puissent être inscrits dans le PII et pris en compte dans la priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments.	-
Députation (Graber)	Approbation du crédit avec les charges suivantes :		
	1.	Le Grand Conseil constate que des bâtiments provisoires sont indispensables pour garantir le transfert cantonal de Moutier au 1 ^{er} janvier 2026 comme prévu par le concordat négocié par les deux cantons ; des bâtiments provisoires sont rapidement mis à disposition de la justice et de la police et le crédit d'engagement nécessaire à leur réalisation est soumis au Grand Conseil à la session d'automne 2023.	+
	2.	Les emplacements de ces bâtiments provisoires sont à Loveresse et à Tavannes pour la police, à Bienne ou à Reconvilier pour la justice, le Ministère public et le Ministère public des mineurs ; à défaut le Conseil-exécutif prend les décisions urgentes qui s'imposent.	-
	3.	Les bâtiments provisoires selon le présent crédit d'étude sont conçus comme solution provisoire mais pas comme solution définitive.	+
	4.	Le Conseil-exécutif met en œuvre la suite du projet conformément aux propositions du Conseil-exécutif dans sa lettre du 26 avril 2023 à la CIAT (point DTT 35, 2022.BVD.6182 du présent programme de session d'été 2023) et conformément aux déclarations de planification et charges adoptées par le Grand Conseil à la session de printemps 2023 (point DAJ 5 : 2021.STA.644 et DTT 70 : 2022.BVD.5677 du programme de session).	-

PEV (Wenger)

Approbation avec les charges suivantes :

- | | | |
|----|--|----|
| 1. | Une nouvelle construction est prévue à Reconvilier pour la relocalisation définitive de la police et du Ministère public. La justice est relocalisée dans le bâtiment de Tavannes Machines. | -- |
| 2. | Les emplacements de ces bâtiments provisoires sont à Loveresse et à Tavannes pour la police, à Bienne ou à Reconvilier pour la justice, le Ministère public et le Ministère public des mineurs ; à défaut, le Conseil exécutif prend les décisions urgentes qui s'imposent. | -- |
| 3. | Les bâtiments provisoires sont installés pour une période garantissant une planification des sites définitifs dans le cadre d'une procédure de construction ordinaire. | -- |